Nations Unies S/PV.6571



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6571e séance

Mercredi 29 juin 2011, à 10 h 15
New York

Président :	M. Messone	(Gabon)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinović
	Brésil	M. Fernandes
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Briens
	Inde	M. Choudhary
	Liban	Mme Ziade
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 27 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/392)

11-39333 (F)





La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 27 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/392)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/395, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Portugal.

J'appelle l'attention du Conseil sur le document S/2011/392, qui contient une lettre datée du 27 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1993 (2011).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.